

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 11 (1920)
Heft: 11

Rubrik: Communications ASE

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Miscellanea.

Die fünfte Schweizerische Mustermesse findet vom 16. bis 26. April 1921 in Basel statt. Die Anmeldefrist für die Teilnahme läuft am 15. Dezember 1920 ab. Bei späteren Anmeldungen wird, sofern dieselben noch berücksichtigt werden können, die Platzmiete um 25% erhöht. Diejenigen Interessenten, welche sich an der Messe zu beteiligen beabsichtigen, sind eingeladen, vom Messebureau, Gerbergasse 30, Basel, das Reglement für die Aussteller kommen zu lassen.

Aluminiumfonds Neuhausen. Der Vorstand der Fondskommission des Aluminiumfonds teilt uns mit:

„Die Fondskommission des Aluminiumfonds Neuhausen hat im Mai und Juni dieses Jahres

eine Mitteilung in den wichtigsten technischen Fachzeitschriften der Schweiz über Entstehung und Zweck des Fonds erscheinen lassen, und gleichzeitig die Ausführungsbestimmungen des selben bekannt gemacht.¹⁾

Es sind ihm seither nur wenige Bewerbungen um Unterstützung von Arbeiten durch die Mittel des Fonds zugekommen. Die Fondskommission glaubt, den Grund hiefür darin erblicken zu müssen, dass die Schenkung zumeist irrtümlicherweise als nur für die Professoren und Studierenden der Eidgenössischen Technischen Hochschule bestimmt angesehen wird. Sie möchte deshalb besonders auf Art. 2 der Ausführungsbestimmungen hinweisen.“

¹⁾ Siehe Bulletin No. 5, 1920, Seite 115 ff.

Communications des organes de l'Association.

Les articles paraissant sous cette rubrique sont, pour autant qu'il n'est pas donné d'indication contraire *des communiqués officiels du Secretariat général de l'A. S. E. et de l'U. C. S.*

Invitation

à la XXXIV^{me} Assemblée générale de l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.)

le samedi 18 décembre 1920 à 13 heures à l'hôtel „Schweizerhof“ à Olten.

Ordre du jour:

- 1^{er} Approbation des procès-verbaux de la XXXII^{me} Assemblée générale du 12 octobre 1919 à Montreux et de l'Assemblée extra-ordinaire du 5 juin 1920 à Lucerne.
- 2^o Approbation des comptes de l'Association pour le second semestre 1919. Rapport des réviseurs et propositions du comité.
- 3^o Approbation des comptes des Institutions de contrôle pour le second semestre 1919. Rapport des réviseurs et propositions du comité.
- 4^o Fixation des cotisations annuelles conformément à l'art. 6 des statuts. Proposition du comité.
- 5^o Budget de l'A. S. E. pour 1921. Proposition du comité.
- 6^o Budget des Institutions de contrôle pour 1921.
- 7^o Nominations statutaires:
 - a) désignation de trois membres du comité, (membres sortants: Mrs. Calame, Sulzberger [Zurich], Zaruski).
 - b) désignation de deux réviseurs des comptes, (réviseurs actuels: Mrs. Koelliker et Wachter).
- Éventuellement:
 - 8^o Rapport verbal sur la construction de l'immeuble de l'A. S. E.
 - 9^o Communications du comité sur la fixation des tensions normales aux bornes des sources de courant.
- 10^o Rapport verbal sur les travaux des Commissions et du Secrétariat général.
- 11^o Divers. Propositions des membres.

Les comptes, budgets et autres propositions du comité parviendront à tous les membres en temps voulu.

Les dispositions ont été prises pour permettre aux participants d'utiliser les divers trains qui quittent Olten à partir de 16 h 30. Le comité compte sur une participation nombreuse, afin qu'il soit possible de prendre les décisions nécessaires à une marche régulière des affaires au courant de l'année 1921.

On pourra dîner au „Schweizerhof“; nous recommandons cependant à nos membres de s'annoncer à l'avance à l'hôtel.

Pour le comité de l'A. S. E.

Le président : Le Secrétaire général :

(sig.) Dr. E. Tissot.

(sig.) Wyssling.

**Invitation
à l'Assemblée générale
de l'Union des Centrales Suisses d'Electricité (U. C. S.)
*le samedi 18 décembre 1920 à 8 h 30 à l'hôtel „Schweizerhof“ à Olten.***

Ordre du jour:

- 1^{er} Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale du 11 octobre 1919 à Montreux et de l'Assemblée extra-ordinaire du 4 juin 1920 à Lucerne.
- 2^o Approbation des comptes de l'U. C. S. pour le second semestre 1919. Rapport des réviseurs des comptes et propositions du comité.
- 3^o Approbation des comptes de la Section des achats pour le second semestre 1919. Rapport des réviseurs et propositions du comité.
- 4^o Fixation des cotisations annuelles conformément à l'art. 6 des statuts. Proposition du comité.
- 5^o Budget de l'U. C. S. pour 1921. Proposition du comité.
- 6^o Budget de la Section des achats pour 1921.
- 7^o Elections statutaires :
 - a) désignation de trois membres du comité; (membres sortants: Mrs. Bauer, Fehr, de Montmollin).
 - b) désignation de deux réviseurs des comptes. (Réviseurs actuels Mrs. Kuhn et Corboz.)
- 8^o Rapport verbal sur la question de l'élévation des tarifs et la révision des contrats à longue échéance.
- 9^o Communications verbales du Secrétariat sur diverses questions.
- 10^o Divers, propositions des membres.

Les comptes, budgets et autres propositions du Comité parviendront à tous les membres en temps voulu.

Les dispositions ont été prises pour permettre à beaucoup de nos membres d'assister à la séance en partant de chez eux avec le premier train du matin et de prendre part ensuite à l'Assemblée de l'A. S. E. qui aura lieu à 13 heures dans la même salle.

On pourra dîner dans les salles contiguës; nous recommandons cependant à nos membres de s'annoncer à l'avance à l'hôtel.

Le comité espère que l'assemblée sera nombreuse, afin qu'on puisse y prendre les décisions indispensables à la marche régulière des affaires pendant l'année 1921.

Pour le comité de l'U. C. S.

Le président:

(sig.) *F. Ringwald.*

Le secrétaire général:

(sig.) *Wyssling.*

Indemnité pour le passage d'une ligne électrique au-dessus d'une propriété. Le Secrétariat des paysans émet, dans la requête au département des postes et chemins de fer, la prétention que l'utilisation de l'espace situé au-dessus d'une propriété doit „dans tous les cas“ donner lieu à une indemnité. Nous avons protesté énergiquement contre cette prétention et nous avertissons tous les constructeurs de lignes électriques que les paragraphes de nos lois qui traitent de la question sont l'art. 667 du code civil qui dit que la propriété s'étend au-dessus et au-dessous du sol aussi loin que l'intérêt du propriétaire et l'art. 6 de la loi sur les installations électriques de la teneur suivante:

„La confédération a, sous les mêmes conditions (art. 5) le droit de faire passer, sans indemnité, des fils télégraphiques et téléphoniques au-dessus des propriétés privées, pourvu que ces installations ne nuisent pas à l'usage auquel sont destinés les terrains ou bâtiments au-dessus desquels ces fils sont tendus.“

La loi sur les installations électriques ne dit nulle part que l'utilisation de l'espace au-dessus d'une propriété doit toujours donner lieu à indemnité et les commissions d'estimation n'accordent une indemnité que lorsque le passage d'une ligne *nuit réellement au propriétaire*. Nous engageons les constructeurs de lignes électriques à ne pas céder à des prétentions injustifiées de la part des propriétaires uniquement pour s'éviter des ennuis. Il se crée ainsi des précédents très nuisibles pour toutes les entreprises électriques. On devrait éviter de même d'offrir des indemnités exagérées pour le droit d'installer des poteaux et des pylônes. Lorsque ces sommes sont élevées elles sont citées partout et excitent les exigences des propriétaires.

Indemnités pour la pose des poteaux. Aux membres de l'U. C. S. Nous rendons nos membres attentifs à la notice que nous avons adressée au Département fédéral des chemins de fer en réponse à la requête du Secrétariat des paysans au sujet des indemnités pour la pose des poteaux. Comme cette dernière requête a été répandue en grand nombre dans les régions agricoles il peut être de l'intérêt de nos centrales de faire connaître également notre réponse. Les membres de l'U. C. S. peuvent se procurer cette réponse (reproduction de l'article contenue à la page 275 du bulletin No. 10, 1920) auprès du Secrétariat de l'A. S. E. et de l'U. C. S., Zurich, Neumühlequai 12, au prix de frs. —40.

Admission de systèmes de compteurs d'électricité à la vérification et au poinçonnage officiels. En vertu de l'article 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'art. 16 de l'ordonnance du 9 décembre 1916, sur la vérification et le poinçonnage officiels des compteurs d'électricité, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinçonnage officiels les systèmes de compteurs d'électricité suivants, en leur attribuant le signe de système mentionné:

Fabricant: *Landis & Gyr S. A.*, à Zoug.

 Transformateur de tension, type EL, EM et EO, pour 25 périodes et plus.

Berne, le 16 octobre 1920.

Le président de la
Commission fédérale des poids et mesures.

J. Landry.

